



Règlement Cantine / Garderie Ecole d'Eyglieys (05600)



FONCTIONNEMENT

La cantine est gérée par la commune d'Eygliers. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

La fourniture des repas est assurée par la société cAp Verb suite à une convention signée avec la commune d'Eygliers.

Pour tous les enfants, deux serviettes de table marquées à leur nom devront être apportées dès le premier jour d'école. Le lavage sera assuré par le service de la commune chaque semaine.

Les repas sont servis de 11h40 à 12h30 pour le 1^{er} service et de 12h30 à 13h20 pour le 2^{ème} service.

Avant les appels, les enfants inscrits passeront aux toilettes et se laveront les mains.

Lorsque les enfants ne sont pas à table, une garderie est assurée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, aucun repas ne pourra être sorti de la cantine.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS :

Elles se font au plus tard le mardi à 12h00 pour la semaine S+1 sur le logiciel 3DOUEST.

Toute inscription implique l'acceptation des menus qui seront affichés sur le panneau d'information de l'école, sur le site Internet de la commune et sur le logiciel 3D Ouest.

Exceptionnellement, au cas où un enfant n'a pas été inscrit à la cantine et dans la mesure où la capacité d'accueil le permet, après en avoir fait la demande à ecole@eygliers.fr, il est possible d'apporter un pique-nique froid emballé dans un sac individuel et gardé dans le cartable de l'enfant. En aucun cas il ne sera réchauffé.

Tout abus entraînera l'interdiction des pique-niques à la cantine.

ARTICLE 2 – FACTURATION ET PAIEMENT :

Après inscription, aucun repas ne pourra être remboursé, excepté pour maladie sur présentation d'un certificat médical **d'une durée égale ou supérieure à 2 jours**

Les factures sont envoyées au début du mois M+1 par le Centre des Finances Publiques ou, pour ceux ayant choisi le prélèvement bancaire, elles sont disponibles dans l'espace « Parents » du logiciel 3D Ouest.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL :

Nombre d'enfants maximum autorisés par service : 45

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A FOURNIR :

Coupon règlement approuvé et signé

ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Le personnel de la cantine est chargé de la discipline de l'établissement et pourra prendre les mesures nécessaires au respect des individus, des locaux et du matériel. En cas de dégradation volontaire, une indemnité sera réclamée aux parents.

En cas d'indiscipline caractérisée, renouvelée et constatée par le personnel d'encadrement, la commune adressera un avertissement écrit aux parents (courrier ou courriel) et selon le cas ces derniers seront convoqués. Au deuxième avertissement, la commune pourra exclure l'enfant de la cantine durant une période laissée à son appréciation.

ARTICLE 6 – RESPECT DES RÈGLES DE VIE :

L'enfant a des droits :

Être accueilli dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et attentive.

Être respecté.

Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

L'enfant a des devoirs :

Respecter les autres enfants, le personnel encadrant, le matériel et son environnement.

Respecter les consignes données par le personnel encadrant.

Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table : partage, équité et respect de la nourriture.

Respecter l'interdiction formelle de sortir de l'école.

Les actes d'incivilité, d'insolence, de discriminations, de violences verbales ou physiques seront sanctionnés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS :

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident, le responsable légal est informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 à 13h20.

En cas d'accident le justifiant, le service confie l'enfant aux secours (Pompiers, SMUR,...). Un adulte responsable (membre de l'équipe communale) l'accompagnera durant le transport vers le centre hospitalier choisi par les secours.

Le personnel communal informera de l'hospitalisation de l'enfant, sans délai, le directeur/la directrice de l'école et le/la Maire.

Il appartiendra ensuite aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités auprès de leur assureur.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service uniquement.

GARDERIE

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 005-210500526-20250916-46-DE

FONCTIONNEMENT

La commune d'Eygliers assure une garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires-aux horaires et lieux suivants :

- garderie du matin : de 7h30 à 8h20 dans la classe des maternelles.
- garderie de midi : de 11h30 à 13h20, dans la cour, dans le vestiaire (en cas de mauvais temps), dans la salle de motricité ou à l'agorospace.
- garderie du soir :
 - de 16h30 à 17h30, dans la cour, dans le vestiaire (en cas de mauvais temps) ou dans la salle de motricité.
 - de 17h30 à 18h15, dans la cour ou dans la salle de garderie à l'étage.
- garderie du mercredi de 8h00 à 18h00 dans la cour, les vestiaires, la salle de motricité ou la salle de la garderie selon les besoins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 –INSCRIPTIONS :

Pour les garderies du matin, midi et soir, les inscriptions se font à J – 2 sur le logiciel 3Douest mais un enfant non inscrit sera accueilli.

Pour la garderie du mercredi, les inscriptions se font à J – 5 sur le logiciel 3Douest.

ARTICLE 2 – FACTURATION ET PAIEMENT :

Les factures seront envoyées au début du mois M+1 par le Centre des Finances Publiques ou, pour ceux ayant choisi le prélèvement bancaire, elles seront disponibles dans l'espace « Parents » du logiciel 3D Ouest.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A FOURNIR :

Coupon du règlement approuvé et signé

ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Le personnel de la garderie est chargé de la discipline et pourra prendre les mesures nécessaires au respect des individus, des locaux et du matériel. En cas de dégradation volontaire, une indemnité sera réclamée aux parents.

En cas d'indiscipline caractérisée, renouvelée et constatée par le personnel d'encadrement, la commune adressera un avertissement écrit (courrier ou courriel) aux parents et selon le cas ces derniers seront convoqués. Au deuxième avertissement, la commune pourra exclure l'enfant de la garderie durant une période laissée à son appréciation.

ARTICLE 6 – RESPECT DES REGLES DE VIE :

L'enfant a des droits :

Être accueilli dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et attentive.
Être respecté.
Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

L'enfant a des devoirs :

Respecter les autres enfants, le personnel encadrant, le matériel et son environnement.
Respecter les consignes données par le personnel encadrant.
Respecter l'interdiction formelle de sortir de l'école.
Les actes d'incivilité, d'insolence, de discriminations, de violences verbales ou physiques seront sanctionnés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE :

Les enfants inscrits à la garderie sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident, le responsable légal est informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h15.

En cas d'accident le justifiant, le service confie l'enfant aux secours (Pompiers, SMUR,...). Un adulte responsable (membre de l'équipe communale) l'accompagnera durant le transport vers le centre hospitalier choisi par les secours.

Le personnel communal informe de l'hospitalisation de l'enfant, sans délais, le directeur/la directrice de l'école et le/la Maire.

Il appartiendra ensuite aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités auprès de leur assureur.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service uniquement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 et applicable à compter du 1 septembre 2025.

Fait à Eygliers, le

Le Maire,
Anne CHOUVET

TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal à chaque modification.

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Cantine : Le tarif est fixé à 6,65 € par repas et par enfant. Un tarif dégressif est appliqué en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Prix du repas	Prise en charge par la commune	Coût restant pour la famille
QF > 651	6,65 €	0,50 €	6,15 €
650 > QF > 501	6,65 €	1,00 €	5,65 €
500 > QF > 0	6,65 €	5,65 €	1,00 €

Pique – Nique : 2 €

Garderie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Garderie du matin : 7h30 - 8h20	1,00 €
Garderie 1 de midi : 11h30 – 12h30	1,00 €
Garderie 2 de midi : 12h30 - 13h20	1,00 €
Garderie 1 du soir : 16h30 – 17h30	1,00 €
Garderie 2 du soir : 17h30 – 18h15	1,00 €
Garderie 2 du soir : Dépassement d'horaire	5,00 €
Garderie du mercredi	10,00 €

A renseigner, à signer et à remettre lors de la 1^{ère} l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine et/ou à la garderie.

Je soussigné(e).....père, mère, responsable
légal (1) de(s) (l')enfant(s) :
atteste avoir reçu un exemplaire du règlement « Cantine / Garderie ».

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le à

Signature

(1) Barrer la mention inutile